

Paris, le 26 mars 2024

Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions d'avoir intégré dans votre dossier une ou plusieurs actions du compartiment **Amundi MSCI EMU ESG Universal Select**.

**Le 3 mai 2024, votre compartiment sera absorbé par le compartiment Amundi MSCI EMU ESG CTB Net Zero Ambition**, un compartiment de la SICAV Amundi Index Solutions. Concrètement, cela signifie que vous détenez désormais des actions du compartiment **Amundi MSCI EMU ESG CTB Net Zero Ambition** en remplacement de vos actions du compartiment Amundi MSCI EMU ESG Universal Select.

A toutes fins utiles, le compartiment Amundi MSCI EMU ESG CTB Net Zero Ambition dont vous détiendrez des actions suite à l'absorption est lui aussi éligible au Plan d'Épargne en Actions (PEA).

Les détails de cette opération sont expliqués dans le document joint intitulé « Avis aux actionnaires : Amundi MSCI EMU ESG Universal Select ». Cet avis, approuvé par la CSSF, contient toutes les informations requises pour ces opérations conformément à la réglementation en vigueur. Ce document complet et précis vous permet de vous familiariser avec les implications potentielles de cette opération sur votre investissement. Nous vous recommandons donc de le lire avec toute l'attention nécessaire.

Votre conseiller financier habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

**Pour de plus amples informations, veuillez contacter le service client au (+352) 26 86 80 80 ou par e-mail à [info@amundi.com](mailto:info@amundi.com).**

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

**AMUNDI ASSET MANAGEMENT**

Benoit Sorel

Directeur – ETF, Indexing & Smart Beta

**Amundi Index Solutions**  
*Société d'investissement à capital variable*  
Siège social : 5 allée Scheffer – L-2520 Luxembourg  
Grand-Duché de Luxembourg  
R.C.S. Luxembourg B206810

Luxembourg, le 26 mars 2024

## **AVIS AUX ACTIONNAIRES : Amundi MSCI EMU ESG Universal Select**

### **Fusion de**

**« Amundi MSCI EMU ESG Universal Select » (le « Compartiment absorbé »)  
et « Amundi MSCI EMU ESG CTB Net Zero Ambition » (le « Compartiment  
absorbant »)**

Contenu du présent avis :

- **Lettre explicative** de la fusion
  - **Annexe I** : Principales différences et similitudes entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant
  - **Annexe II** : Comparaison des caractéristiques de la/des catégorie(s) d'actions absorbée(s) du Compartiment absorbé et de la/des catégorie(s) d'actions absorbante(s) correspondante(s) du Compartiment absorbant
  - **Annexe III** : Calendrier de la fusion
-

Cher/Chère Actionnaire,

Dans le cadre de l'examen continu de la compétitivité de la gamme de produits et de l'évaluation de l'intérêt du client, il a été décidé de procéder à la fusion entre :

(1) **Amundi MSCI EMU ESG Universal Select**, un compartiment d'Amundi Index Solutions dans lequel vous détenez des actions (le « **Compartiment absorbé** ») ;

et

(2) **Amundi MSCI EMU ESG CTB Net Zero Ambition**, un compartiment d'Amundi Index Solutions, une société d'investissement à capital variable régie par la législation du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est sis 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, et immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B206810 (le « **Compartiment absorbant** ») ;

(la « **Fusion** »).

Cet avis est émis et vous est envoyé afin de vous fournir des informations appropriées et précises concernant cette Fusion, ainsi que pour vous permettre de porter un jugement éclairé sur l'impact que peut avoir la Fusion sur votre investissement.

Veillez noter que la Fusion sera traitée automatiquement à la date indiquée à l'Annexe III (la « **Date d'effet de la Fusion** »). Elle n'est pas soumise à votre approbation, vote ou consentement préalable.

Si vous ne souhaitez toutefois pas participer à la Fusion, vous pouvez demander le rachat ou la conversion de vos actions du Compartiment absorbé, conformément au paragraphe C. du présent avis. Dans le cas contraire, vos actions du Compartiment absorbé seront automatiquement converties en actions du Compartiment absorbant dont vous deviendrez actionnaire à compter de la Date d'effet de la Fusion, conformément aux conditions générales du présent avis.

Veillez prendre le temps de lire les informations importantes ci-dessous. Pour toute question concernant cet avis ou la Fusion, veuillez contacter votre conseiller financier. Vous pouvez également vous adresser à la société de gestion par courrier à :

Amundi Luxembourg S.A.  
5, Allée Scheffer,  
L-2520 Luxembourg  
Grand-Duché de Luxembourg

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Conseil d'administration

---

## A. Comparaison entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant et impact sur les actionnaires

Le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant sont tous deux des compartiments d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) luxembourgeois qui existent sous la forme d'une société anonyme qualifiée de société d'investissement à capital variable. Par conséquent, les actionnaires du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant devraient généralement bénéficier d'une protection des investisseurs et de droits des actionnaires similaires.

Comme indiqué plus en détail à l'Annexe I, le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant partagent des caractéristiques clés similaires, notamment la ou les classes d'actifs cibles, l'exposition géographique, les sociétés de gestion, la classification SFDR et le processus de gestion, mais différent à certains égards, notamment en termes d'indices suivis. Bien que les deux indices suivis par les Compartiments fusionnés soient des indices d'actions basés sur le MSCI EMU Index (l'« Indice parent ») qui cherchent à fournir une exposition à des titres de petite et moyenne capitalisations des pays développés de l'Union économique et monétaire européenne (« UEM »), l'indice suivi par le Compartiment absorbant sélectionne ses composantes sur la base d'une approche environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG ») et les pondère pour prendre en compte les opportunités et les risques associés à la transition climatique afin de répondre aux exigences minimales du règlement concernant l'Indice de référence de transition climatique de l'UE (CTB de l'UE), tandis que l'indice suivi par le Compartiment absorbé vise à représenter la performance d'une stratégie qui accroit, par rapport à l'Indice parent, l'exposition à des sociétés qui ont un profil ESG solide ainsi qu'une évolution positive d'amélioration de ce profil ESG.

Les actionnaires du Compartiment absorbé devraient bénéficier de l'augmentation de la capacité d'investissement du Compartiment absorbant et des économies d'échelle que cette Fusion devrait permettre de réaliser, tout en s'exposant à la ou aux mêmes classes d'actifs cibles.

	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
Indice	MSCI EMU ESG Universal Select Index	MSCI EMU ESG Broad CTB Select Index
Objectif d'investissement	Le Compartiment absorbé est un compartiment indiciel de type OPCVM à gestion passive. L'objectif d'investissement du Compartiment absorbé est de suivre la performance du MSCI EMU ESG UNIVERSAL SELECT Index (l'« Indice ») et de minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du Compartiment absorbé et la performance de l'Indice. Le niveau prévu de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales devrait atteindre 1 %.	Le Compartiment absorbant est un compartiment indiciel de type UCITS à gestion passive. Le Compartiment absorbant vise à reproduire la performance d'investissement du MSCI EMU ESG Broad CTB Select Index (l'« Indice ») et à minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du Compartiment absorbant et la performance de l'Indice. Le niveau prévu de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales devrait atteindre 1 %.
Politique d'investissement	Réplication directe comme décrit plus en détail dans le prospectus du Compartiment absorbé. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à l'Annexe I.	Réplication directe comme décrit plus en détail dans le prospectus du Compartiment absorbant. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à l'Annexe I.

L'Annexe I au présent avis fournit des informations complémentaires sur les principales similitudes et différences entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant. Les Actionnaires sont également invités à lire attentivement la description du Compartiment absorbant dans son prospectus

et dans le document d'information clé (DIC), qui seront disponibles sur le site Internet suivant : [www.amundi-etf.com](http://www.amundi-etf.com).

**Veillez noter que le Compartiment absorbant est aussi éligible au Plan d'épargne en actions (PEA) français.**

**La Fusion du Compartiment absorbé au sein du Compartiment absorbant peut avoir des conséquences fiscales pour certains actionnaires. Nous invitons les Actionnaires à consulter leurs conseillers professionnels quant aux conséquences de cette Fusion sur leur situation fiscale personnelle.**

## B. Rééquilibrage du portefeuille

Avant la Date d'effet de la Fusion, le portefeuille du Compartiment absorbé sera rééquilibré afin d'être adapté au portefeuille du Compartiment absorbant en vue de la Fusion, de façon à ce qu'aucun rééquilibrage du portefeuille du Compartiment absorbant ne soit requis avant ou après la Fusion.

Le Compartiment absorbé supportera tous les coûts de transaction associés à cette opération au fur et à mesure qu'ils sont dus.

Cette opération aura lieu avant la Date d'effet de la fusion pendant la période de gel du Compartiment absorbé, comme indiqué à l'Annexe III, en fonction des conditions du marché et dans le meilleur intérêt des actionnaires.

Pendant cette brève période précédant la Fusion, le Compartiment absorbé peut ne pas être en mesure de respecter ses limites d'investissement ainsi que son objectif d'investissement. Par conséquent, il existe un risque que la performance du Compartiment absorbé s'écarte de sa performance prévue pendant une courte durée avant la Date d'effet de la Fusion.

## C. Modalités de la Fusion

À la Date d'effet de la Fusion, tous les actifs et passifs du Compartiment absorbé seront transférés au Compartiment absorbant et les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'ont pas demandé le rachat ou la conversion de leurs actions du Compartiment absorbé conformément au présent paragraphe C. recevront automatiquement des actions nominatives de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbant et, le cas échéant, un paiement résiduel en numéraire. À compter de cette date, ces actionnaires acquerront des droits en tant qu'actionnaires du Compartiment absorbant et participeront donc à toute augmentation ou diminution de la valeur liquidative du Compartiment absorbant.

Le nombre d'actions de la catégorie d'actions concernée du Compartiment absorbant attribuées aux actionnaires du Compartiment absorbé sera déterminé sur la base du rapport d'échange de la Fusion, ainsi que, le cas échéant, le paiement résiduel en numéraire. Le rapport d'échange de la Fusion sera calculé à la Date d'effet de la Fusion en divisant la valeur liquidative par action de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbé à la Dernière date d'évaluation (telle que définie à l'Annexe III) par la valeur liquidative par action des actions de la catégorie d'actions correspondante du Compartiment absorbant. Si la catégorie d'actions du Compartiment absorbé et la catégorie d'actions du Compartiment absorbant sont libellées dans des devises différentes, le taux de change entre ces devises de référence sera celui de la Dernière date d'évaluation.

Conformément à la disposition ci-dessus, les valeurs liquidatives par action respectives du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant à la Dernière date d'évaluation ne seront pas nécessairement identiques. Par conséquent, bien que la valeur globale de leurs avoirs reste la même, les actionnaires du Compartiment absorbé pourront recevoir un nombre d'actions différent dans le Compartiment absorbant par rapport au nombre d'actions qu'ils détenaient précédemment dans le Compartiment absorbé.

---

Si l'application du rapport d'échange aboutit à une attribution de fractions d'actions du Compartiment absorbant à un actionnaire du Compartiment absorbé, la valeur de cette participation après application du rapport d'échange de la Fusion sera arrondie à la valeur inférieure la plus proche et la valeur du droit à la fraction sera distribuée par le biais d'un paiement résiduel en numéraire dans la devise de base de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbé concerné. Les paiements résiduels en numéraire, le cas échéant, seront versés aux actionnaires du Compartiment absorbé dès que raisonnablement possible après la Date d'effet de la Fusion. Le(s) moment(s) auquel(s) les actionnaires du Compartiment absorbé recevront ces paiements résiduels en numéraire dépendra/dépendront des délais et, le cas échéant, des arrangements convenus entre les actionnaires et leur dépositaire, courtier et/ou dépositaire central de titres concerné pour le traitement de ces paiements.

Tout revenu couru du Compartiment absorbé sera inclus dans la valeur liquidative finale du Compartiment absorbé et comptabilisé dans la valeur liquidative de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbant après la Date d'effet de la Fusion.

**L'Annexe II au présent avis fournit une comparaison détaillée des caractéristiques de la catégorie d'actions du Compartiment absorbé et de la catégorie d'actions correspondante du Compartiment absorbant, que les actionnaires sont invités à lire attentivement.**

Le coût de la Fusion sera entièrement supporté par la société de gestion du Compartiment absorbant.

Afin d'optimiser la mise en œuvre opérationnelle de la Fusion, aucun ordre de souscription, de conversion et/ou de rachat portant sur des actions du Compartiment absorbé sur le marché primaire ne sera accepté après la « Date limite » (telle que définie à l'Annexe III). Les ordres reçus sur le marché primaire après la Date limite seront rejetés.

De plus, toute demande de souscription, de conversion ou de rachat sur le marché primaire reçue par le Compartiment absorbant, la société de gestion du Compartiment absorbant, l'Agent distributeur, l'Agent payeur ou l'Agent d'information avant l'heure limite applicable à la Date d'effet de la Fusion sera traitée le premier Jour ouvrable suivant.

Les Actionnaires qui ne sont pas d'accord avec les modalités de cette Fusion ont le droit de faire racheter ou de convertir leurs actions à tout moment sans frais (hors commissions de rachat facturées par le Compartiment absorbé pour couvrir les commissions de désinvestissement et hors commissions acquises par le Compartiment absorbé afin d'éviter la dilution de l'investissement des actionnaires) à compter de la date du présent avis, jusqu'à la « **Date limite** » fixée en Annexe III.

**Toutefois, la passation d'un ordre sur le marché secondaire entraînera des coûts qui ne relèvent pas de la société de gestion du Compartiment absorbé. Veuillez noter que les actions achetées sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être revendues directement au Compartiment absorbé. Par conséquent, les investisseurs opérant sur le marché secondaire peuvent encourir des commissions d'intermédiation et/ou de courtage et/ou de transaction sur leurs opérations, qui ne relèvent pas de la société de gestion du Compartiment absorbé. Ces investisseurs négocieront également à un prix qui reflète l'existence d'un écart acheteur-vendeur. Ces investisseurs sont invités à contacter leur courtier habituel pour de plus amples informations sur les frais de courtage qui peuvent s'appliquer à eux et sur les écarts acheteur-vendeur qu'ils sont susceptibles d'encourir.**

Un tel rachat serait soumis aux règles ordinaires d'imposition applicables aux plus-values de cessions de valeurs mobilières.

La Fusion s'appliquera à tous les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'ont pas exercé leur droit de demande de rachat ou de conversion de leurs actions dans le délai indiqué précédemment. Le Compartiment absorbé cessera d'exister à la Date d'effet de la Fusion et ses actions seront annulées.

---

## D. Documentation

Les documents suivants sont mis gratuitement à la disposition des Actionnaires au siège social du Compartiment absorbé pendant les heures de bureau normales :

- les modalités de la Fusion ;
  - le dernier prospectus et DIC du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant ;
  - une copie du rapport de fusion préparé par le réviseur d'entreprises ;
  - une copie de la déclaration relative à la Fusion émise par le dépositaire des Compartiments absorbé et absorbant.
-

**ANNEXE I**

**Principales différences et similitudes entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant**

Le tableau suivant dresse les caractéristiques et différences principales qui existent entre les Compartiments absorbé et absorbant. L'Annexe II fournit une comparaison des caractéristiques de la ou des catégories d'actions absorbées du Compartiment absorbé et de la ou des catégories d'actions absorbantes correspondantes du Compartiment absorbant.

Sauf indication contraire, les termes utilisés dans le présent document ont la même signification que dans le prospectus de l'OPCVM d'origine ou de l'OPCVM absorbant.

Les informations dans les deux colonnes sont les mêmes pour les deux Compartiments fusionnés.

	<b>Compartiment absorbé</b>	<b>Compartiment absorbant</b>
<b>Dénomination du Compartiment</b>	Amundi MSCI EMU ESG Universal Select	Amundi MSCI EMU ESG CTB Net Zero Ambition
<b>Dénomination et forme juridique de l'OPCVM</b>	Amundi Index Solutions Société d'investissement à capital variable	
<b>Société de Gestion</b>	Amundi Luxembourg S.A.	
<b>Gestionnaire de placements</b>	Amundi Asset Management S.A.S.	
<b>Devise de référence du Compartiment</b>	EUR	
<b>Objectif d'investissement</b>	Le Compartiment absorbé est un compartiment indiciel de type OPCVM à gestion passive. L'objectif d'investissement du Compartiment absorbé est de suivre la performance du MSCI EMU ESG UNIVERSAL SELECT Index (l'« Indice ») et de minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du Compartiment absorbé et la performance de l'Indice. Le niveau prévu de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales devrait atteindre 1 %.	Le Compartiment absorbant est un compartiment indiciel de type UCITS à gestion passive. Le Compartiment absorbant vise à reproduire la performance du MSCI EMU ESG Broad CTB Select Index (l'« Indice ») et à minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du Compartiment absorbant et la performance de l'Indice. Le niveau prévu de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales devrait atteindre 1 %.
<b>Processus de gestion</b>	L'exposition à l'Indice sera obtenue par le biais d'une Réplication directe, principalement en procédant à des investissements directs dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentatifs des composantes de l'Indice dans des proportions extrêmement proches de leur proportion au sein de l'indice.	

	Le Gestionnaire de placements pourra utiliser des instruments dérivés afin de gérer les entrées et sorties de capitaux et si cela permet une meilleure exposition à une composante de l'Indice. Afin de générer un revenu supplémentaire pour compenser leurs coûts, les Compartiments fusionnés pourront également conclure des opérations de prêt de titres.	
<b>Indice de référence</b>	MSCI EMU ESG Universal Select Index	MSCI EMU ESG Broad CTB Select Index
<b>Description de l'Indice</b>	<p>MSCI EMU ESG Universal Select Index est un indice d'actions basé sur MSCI EMU Index (« Indice parent »), représentatif des titres de moyenne et grande capitalisations des 10 pays développés de l'Union économique et monétaire européenne (EMU). L'indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui augmente l'exposition, par rapport à l'Indice parent, aux sociétés présentant à la fois un profil ESG robuste et une tendance positive à l'amélioration de ce profil ESG. La méthodologie vise à ajuster les pondérations de capitalisation boursière au flottant des composantes sur la base de certaines mesures environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »). De plus amples informations sur la composition de l'Indice et ses règles de fonctionnement sont disponibles dans le prospectus et sur le site web : msci.com.</p> <p>La valeur de l'Indice est disponible sur Bloomberg (MXEMESUS).</p> <p>L'Indice est un indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts payés par les composantes indicelles sont inclus dans le rendement de l'Indice.</p>	<p>Le MSCI EMU ESG Broad CTB Select Index est un indice d'actions basé sur le MSCI EMU Index (l'« Indice parent ») représentatif de titres de grande et moyenne capitalisations des pays européens développés de l'Union économique et monétaire (« UEM »). L'Indice exclut les entreprises dont les produits ont un impact social ou environnemental négatif, tout en surpondérant les entreprises ayant une note ESG élevée. Par ailleurs, l'Indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui repondère les titres en fonction des opportunités et des risques associés à la transition climatique, afin de satisfaire aux exigences minimales du règlement de l'UE sur l'indice de référence pour la transition climatique (CTB UE).</p> <p>De plus amples informations sur la composition de l'Indice et ses règles de fonctionnement sont disponibles dans le prospectus et sur le site web : msci.com.</p> <p>La valeur de l'Indice est disponible sur Bloomberg (MXEMUEBL).</p> <p>L'Indice est un indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts payés par les composantes indicelles sont inclus dans le rendement de l'Indice.</p>
<b>Administrateur de l'indice</b>	MSCI	
<b>Classification SFDR</b>	Article 8	
<b>Profil de l'investisseur type</b>	Le Compartiment absorbé est dédié aux investisseurs de détail et institutionnels qui cherchent à s'exposer à des titres de grande et moyenne capitalisations des pays développés de l'UEM, avec une exposition supérieure à celle de l'Indice	Le Compartiment absorbant est dédié aux investisseurs de détail et institutionnels qui cherchent une exposition à des titres de grande et moyenne capitalisations de pays développés de l'UEM, sélectionnés sur la base d'une approche environnementale, sociale et de gouvernance

	parent à des sociétés au profil ESG solide et une évolution positive d'amélioration de ce profil ESG.	(« ESG ») et pondérés pour prendre en compte les opportunités et les risques associés à la transition climatique afin de répondre aux exigences minimales du Règlement concernant l'Indice de référence de transition climatique de l'UE (CTB UE).
<b>Profil de risque</b>	<p>Parmi les différents risques décrits dans le prospectus, le Compartiment absorbé est plus particulièrement exposé aux risques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque dans des conditions de marché ordinaires : Instruments dérivés, Actions, Réplication d'indice, Fonds d'investissement, Liquidité du marché de cotation (Catégorie d'actions ETF), Gestion, Marché, Investissement durable, Utilisation de techniques et d'instruments, Volatilité</li> <li>- Risques dans des conditions de marché inhabituelles : Contrepartie, Liquidité, Pratiques opérationnelles standard</li> </ul>	<p>Parmi les différents risques décrits dans le prospectus, le Compartiment absorbant est plus particulièrement exposé aux risques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque dans des conditions de marché ordinaires : Instruments dérivés, Actions, Risque de couverture (catégorie d'actions couverte), Réplication d'indice, Fonds d'investissement, Liquidité du marché coté (catégorie d'actions ETF), Gestion, Marché, Investissements durables, Utilisation de techniques et d'instruments, Volatilité</li> <li>- Risques dans des conditions de marché inhabituelles : Contrepartie, Liquidité, Pratiques opérationnelles standard, Défaut.</li> </ul>
<b>Méthode de gestion des risques</b>	Engagement	
<b>ISR</b>	4	5
<b>Date limite et Jours de transaction</b>	Les demandes reçues et acceptées jusqu'à 15 h 30 HNEC un Jour ouvrable seront habituellement traitées à la valeur liquidative du premier jour ouvrable (y compris le jour ouvrable durant lequel les demandes pertinentes sont reçues) qui est également un jour ouvrable bancaire complet sur le marché américain.	
<b>Commissions de rachat/souscription</b>	<p>Jusqu'à 3 % (rachat et souscription).</p> <p>Les commissions de rachat/souscription ne s'appliqueront que lorsque les actions sont souscrites ou rachetées directement auprès des Compartiments fusionnés et ne s'appliqueront pas lorsque les investisseurs achèteront ou vendront ces actions en bourse. Les investisseurs qui négocient en bourse paieront des commissions prélevées par leurs intermédiaires. Ces commissions peuvent être obtenues auprès des intermédiaires.</p>	
<b>PEA</b>	Éligible	
<b>Fiscalité allemande</b>	Conformément à la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (InvStG-E) (« GITA »), les Compartiments fusionnés sont conçus pour répondre aux critères des « fonds d'actions ». Les Compartiments fusionnés détiendront des	

	paniers de titres financiers éligibles au ratio de fonds propres au sens de la loi GITA qui représenteront au moins 60 % de leur actif net, dans des conditions de marché normales.
<b>Exercice et rapport</b>	Du 1er octobre au 30 septembre
<b>Réviseur d'entreprises</b>	PricewaterhouseCoopers, Société Cooperative
<b>Dépositaire</b>	CACEIS Bank, Succursale de Luxembourg
<b>Agent Administratif</b>	CACEIS Bank, Succursale de Luxembourg
<b>Agent de registre et de transfert et Agent payeur</b>	CACEIS Bank, Succursale de Luxembourg

---

**ANNEXE II**

**Comparaison des caractéristiques de la ou des Catégories d'actions absorbées du Compartiment absorbé et de la ou des Catégories d'actions correspondantes du Compartiment absorbant**

Compartiment absorbé								Compartiment absorbant							
Catégorie d'actions	ISIN	Devise	Politique de distribution	Couvert ?	Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation*	Commission de gestion (max.)*	Commission d'administration (max.)*	Catégories d'actions	ISIN	Devise	Politique de distribution	Couvert ?	Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation*	Commission de gestion (max.)*	Commission d'administration (max.)*
Amundi MSCI EMU ESG Universal Select - UCITS ETF DR (C)	LU2109786827	EUR	capitalisation	non	0,15 %	0,05 %	0,10 %	Amundi MSCI EMU ESG CTB Net Zero Ambition UCITS ETF Acc	LU0908501058	EUR	capitalisation	non	0,12 %	0,05 %	0,07 %

\* Les frais de gestion et autres frais administratifs ou d'exploitation correspondent à la somme des frais de gestion (max.) et des frais d'administration (max.). Ce sont ceux de la fin du dernier exercice financier (tel que décrit à l'Annexe I) ou, pour les nouvelles catégories d'actions, ils sont estimés sur la base du total des frais prévus.

**ANNEXE III**  
**Calendrier de la Fusion**

<b>Événement</b>	<b>Date</b>
<b>Début de la Période de Rachat/Conversion</b>	26 mars 2024
<b>Date limite</b>	26 avril 2024 à 16 h 00
<b>Période de blocage du Compartiment absorbé</b>	Du 26 avril 2024 à 16 h 00 au 2 mai 2024
<b>Dernière Date d'évaluation</b>	2 mai 2024
<b>Date d'effet de la Fusion</b>	3 mai 2024*

\* ou toutes autres heures et dates qui peuvent être déterminées par le conseil d'administration du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant et notifiées par écrit aux actionnaires. Si les conseils d'administration approuvent une Date d'effet de la Fusion ultérieure, ils pourront également apporter les ajustements consécutifs aux autres éléments de cet horaire qu'ils jugent appropriés.